



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 JUIN 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 13
absent excusé : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Véronique BREVET, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Véronique COMETS, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Christophe VIGNAUD, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Absent excusé : Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

OBJET : SPORT - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC VERT MARINE ET SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public.



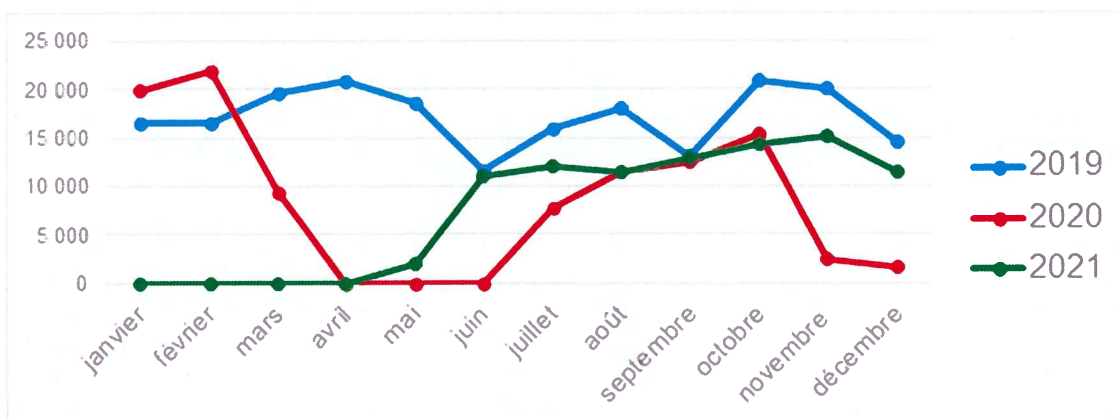
Ce dernier doit produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant au conseil communautaire d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Par ailleurs, considérant le prochain terme de l'actuelle délégation de service public le 19 septembre 2023 et l'article L. 1411-4 du CGCT qui prévoit que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 », il convient de saisir la commission afin qu'elle puisse émettre cet avis préalable.

PRÉSENTATION DU BILAN DE L'ANNÉE 2021

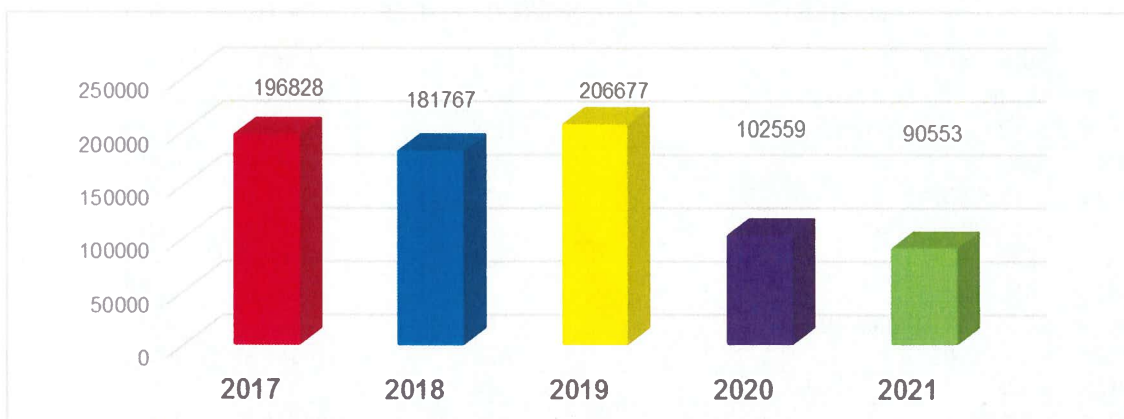
1. Fréquentation

Fréquentation par mois depuis 2019



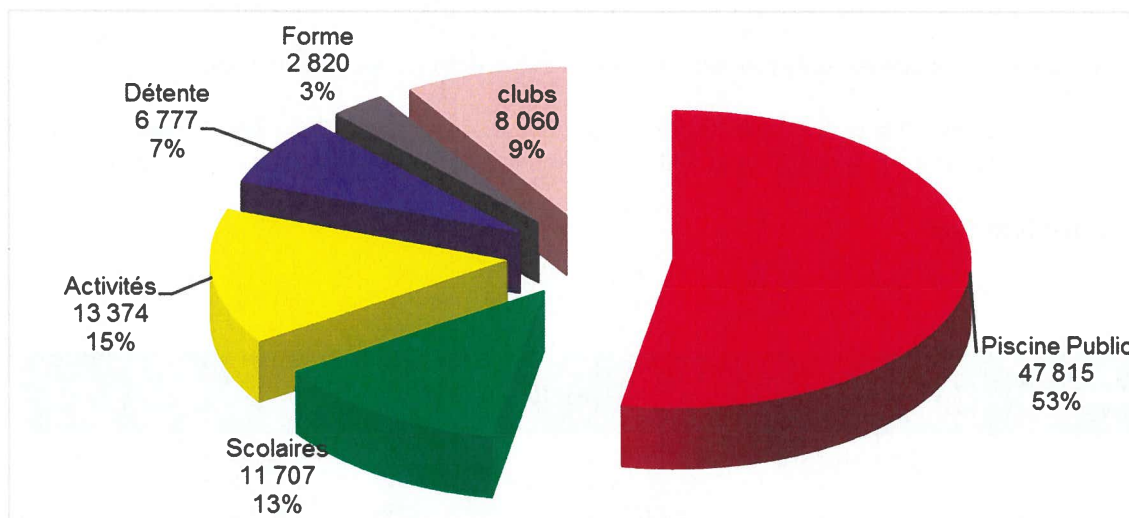


Fréquentation cumulée depuis 2017



La fréquentation est lourdement impactée par la fermeture du centre aquatique entre janvier et juin, lors de la « troisième vague » pandémique ainsi que par l'instauration du Pass sanitaire à la réouverture. La baisse annuelle équivaut à - 11,71 % par rapport à 2020 et - 56 % si l'on compare à l'année 2019. Ramenée à une moyenne mensuelle (12 645 passages en 2021), la perte de fréquentation est de 7,34 % et 1 002 entrées par mois.

Répartition détaillée par public en 2021



La répartition des types de publics est régulière et quasi inchangée.

Scolaires (2021/2022) :

810 collégiens ont bénéficié de 15 heures hebdomadaires d'apprentissage de la natation.
1 670 élèves du premier cycle ont été accueillis pour un volume de 33 heures hebdomadaires dédiées.

L'ensemble représente pour MACS 330 rotations de bus /an et une enveloppe financière pour ces transports de 24 000 €.



Répartition en fonction du lieu de résidence

	CP	LIBELLE	NOMBRE DE VENTES	CA TTC	%
1	40140	SOUSTONS	1775	28 368,39	8,02
2	40230	ST VINCENT DE TYROSSE	1247	22 336,60	6,02
3	40230	ST GEOURS DE MAREMNE	1208	15365,1	5,5
4	40100	DAX	1171	14153	6,27
5	40130	CAPBRETON	641	9319,8	3,6
6	40990	ST PAUL LES DAX	623	9358,2	3,68
7	40510	SEIGNOSSE	564	8949,35	2,55
8	40530	LABENNE	451	8396,15	2,27
9	40231	ST GEOURS DE MAREMNE	445	4769,15	2,2
10	40140	MAGESCQ	438	10545,85	2,08
11	40140	AZUR	424	5491,91	1,89
12	40230	TOSSE	418	6974,2	1,86
13	40220	TARNOS	414	6076,75	2,49
14	64100	BAYONNE	322	4476,6	2,05
15	40260	CASTEST	287	6319,75	1,5
16	40230	BENESSE MAREMNE	286	5365,6	1,41
17	40230	ST JEAN DE MARSACQ	267	5846,8	1,23
18	40150	ANGRESSE	247	4274,1	1,12
19	40480	VIEUX BOUCAU	225	3216,8	0,93
20	40230	SAUBION	217	4480,7	1,06

83 % de la fréquentation sur l'année 2021 provient des Landes et 8 % des Pyrénées-Atlantiques.

10,3 % de la fréquentation totale relevée était issue de la commune de Dax en 2020. En 2021, celle-ci a chuté à 6,2 %. Cette baisse est liée à l'ouverture de la piscine AQUAE et à une conjoncture peu favorable aux déplacements.

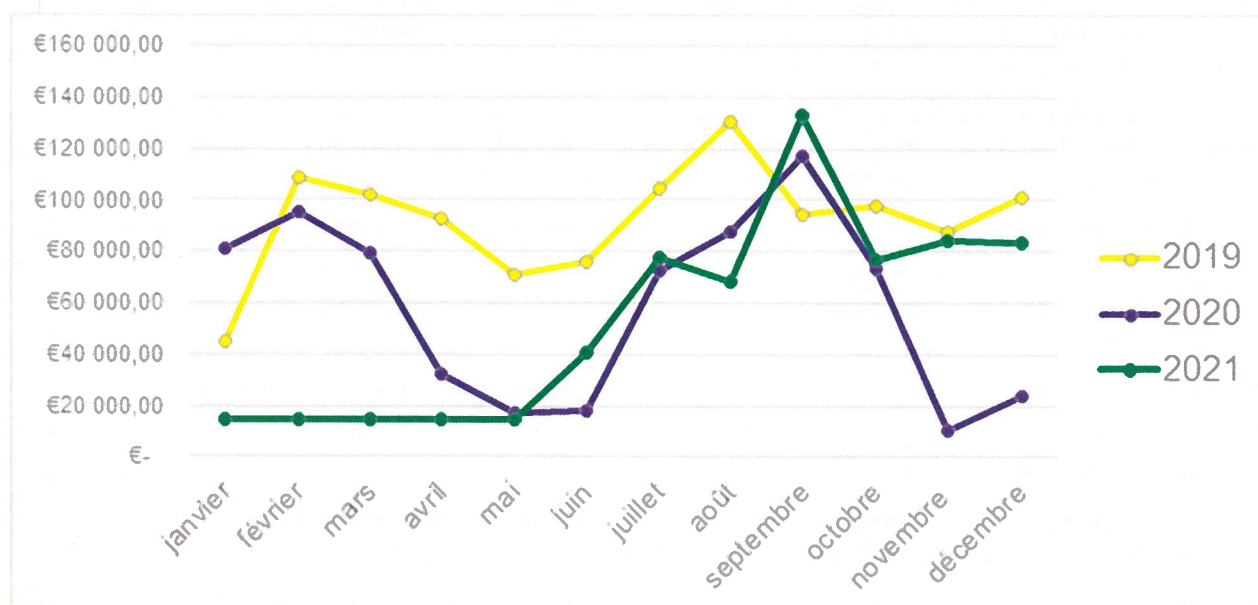
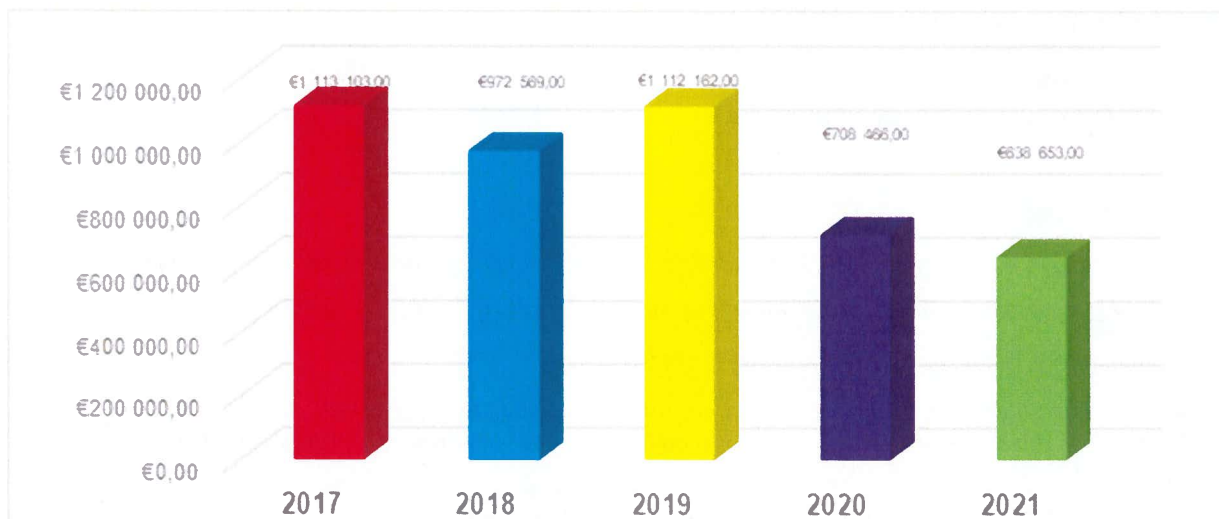
2. Résultats financiers

Résultat d'exploitation

COMPTE DE RESULTAT	01/01/2021 31/12/2021	01/01/2020 31/12/2020	VARIATION	
Recettes piscine	477 201,11 €	525 409,51 €	- 48 208,40 €	-9,18%
Recettes forme	63 102,39 €	48 066,66 €	15 035,73 €	31,23%
Contribution / Dotation à la régie	483 422,74 €	436 648,68 €	46 774,06 €	10,71%
Produits divers	102 166,70 €	122 220,40 €	- 20 053,70 €	-16,41%
Produits	1 125 891,94 €	1 132 365,25 €	- 6 473,31 €	-0,57%
Fluides	150 282,90 €	146 890,32 €	3 392,58 €	2,31%
Achats	25 885,51 €	27 840,35 €	- 1 954,84 €	-7,02%
Services extérieurs	143 179,10 €	132 502,47 €	10 676,63 €	8,06%
Autres services extérieurs	84 475,49 €	104 299,30 €	- 19 823,81 €	-19,01%
Impôts et taxes	40 619,50 €	46 269,25 €	- 5 649,75 €	-12,21%
Charges de personnel	509 230,12 €	495 683,67 €	13 546,45 €	2,73%
Charges diverses	37 834,41 €	58 584,65 €	- 20 750,24 €	-35,42%
Charges	991 507,03 €	1 012 070,01 €	20 562,98 €	2,03%
TOTAL RESULTAT	134 384,91 €	120 295,24 €	14 089,67 €	11,71%



Chiffre d'affaires



Commentaires :

Malgré une fréquentation moindre et un chiffre d'affaires en baisse de 9,95 %, le résultat d'exploitation est en hausse de 11,71 % par rapport à 2020. Cela renvoie à une gestion agile et adaptée à la période de crise, ainsi qu'au maintien des contributions liées à l'accueil des scolaires en période de fermeture.

3. Effectif salarié

Le centre aquatique emploie 22 collaborateurs représentant 18,60 ETP répartis comme suit :

- Equipe bassin : 9
 - 1 chef de bassins en CDI/35h
 - 8 moniteurs de natation : 5 en CDI/35h + 1 CDD/35h + 2 CDD/22h et 7,25h
- Equipe accueil : 4
 - 1 responsable de l'accueil en CDI/35h
 - 3 agents de clientèle : 2 en CDI/35h + 1 CDI/30h
- Equipe entretien : 7



- 1 responsable technique en CDI/35h
- 1 responsable technique en CDD/35h
- 5 agents techniques : 2 en CDI/35h + 3 en CDD (31h- 27,25h - 6h)

- 1 directeur en CDI/35h
- 1 responsable administratif et financier en CDI/ 30h

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-3, L.1411-4, L. 1413-1 et R. 1411-7 ;

VU le code de la commande publique, notamment son article L. 1121-3 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018 approuvant le choix de la société « VM 40230 » comme délégataire pour l'exploitation du centre aquatique communautaire Aygueblue et la convention de délégation de service public pour une durée de cinq ans à compter du 20 septembre 2018 ;

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue conclue avec la Société VM 40230 le 9 août 2018 ;

VU le rapport annuel d'activité 2021 présenté en commission consultative des services publics locaux le 15 juin 2022, par le délégataire de service public VM 40230 ;

CONSIDÉRANT que l'actuelle DSP arrive à son terme en septembre 2023 et que le conseil communautaire doit saisir pour avis la CCSPL sur le choix de mode de gestion pour le renouvellement de la délégation de service public ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'examiner le rapport d'activité annuel 2021 de Vert Marine concernant l'exploitation du centre aquatique Aygueblue et à prendre acte de sa communication par le délégataire de service public,
- de solliciter l'avis de la commission consultative des services publics locaux sur le principe de mise en œuvre d'une nouvelle délégation de service public et son mode de gestion pour l'exploitation du complexe aquatique Aygueblue.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} juillet 2022

Le président,
Pierre Fradette



Publié le 11 juillet 2022